

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 11 juillet 2019

Personnes présentes

- Messieurs LEVRAT, DONGUY, DIDIER, HAUTAPLAIN, GASCON, RABATEL
- Mesdames OBADIA, GONIN, MONTAGNE, BERTHIER-CASSET, DUBOIS, VUICHARD, RASPER

Daniel CHABERT, excusé, donne pouvoir à Monsieur le Maire
Laurence CHOUTEAU est excusée

*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion ordinaire du 13 juin 2019.

Ajout à l'ordre du jour : délibération concernant le nombre de représentants au Conseil Communautaire

Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T.

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres doivent l'approuver au plus tard le 31 août 2019.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, celui-ci fixera à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes-membres de la Communauté, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, répartis comme suit :

Montluel	7.005 habitants	9 sièges
Dagneux	4.706 habitants	6 sièges

Beligneux	3.314 habitants	4 sièges
La Boisse	3.021 habitants	4 sièges
Balan	2.856 habitants	3 sièges
Niévroz	1.577 habitants	2 sièges
Bressolles	891 habitants	2 sièges
Pizay	796 habitants	2 sièges
Sainte-croix	566 habitants	1 siège

et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Personnel communal

- 1) Le ménage et le service à la cantine scolaire ainsi que le ménage des différents bâtiments est actuellement assuré par un agent contractuel sous C.D.I. Cet agent sollicite, pour convenances personnelles, un congé d'un an sans rémunération, qui a été accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à recruter Nathalie BESTAGNE (agent contractuel en C.D.D.) dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer un agent contractuel momentanément indisponible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) ainsi que les éventuels avenants. Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- 2) Monsieur le Maire précise qu'au vu des effectifs scolaires prévus à la rentrée 2019, il est nécessaire de reconduire, pour l'année scolaire 2019/2020, le poste complémentaire (C.D.D.) d'adjoint technique affecté à la cantine scolaire.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire un emploi permanent non titulaire à temps non complet, d'adjoint technique affilié à la cantine scolaire, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, aux horaires de 10 h 40 hebdomadaires annualisées. Par ailleurs, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer l'indice actuel brut 370 à l'échelon supérieur.

Appartement communal N° 2 (ancien presbytère)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer ce logement à Madame Annie BESSON pour une durée de 6 ans, après que les différents travaux de rénovation seront terminés (pose d'éléments de cuisine, remplacement de la porte palière, installation d'un meuble et d'une porte de douche dans la salle de bains, installation d'un rayonnage dans l'alcôve...)
- Estime que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges, établi par Monsieur le Maire, est conforme à la valeur locative de ce bien et que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncés par le cahier des charges par acte passé de gré à gré.

Permanences d'été (du 5 au 25 août 2019)

Monsieur le Maire assurera une permanence en mairie en l'absence de la secrétaire. Michel DONGUY, Sébastien GASCON et Jean-Philippe RABATEL remplaceront Dominique LAMBERT pour l'arrosage des massifs fleuris du village.

Association CDV Corpviédance

Monsieur le Maire rappelle la demande de cette association, dont le siège est situé à Cordieux-Montluel, pour la mise à disposition de la salle polyvalente, durant l'année scolaire, dans le but d'exercer son activité de cours de danse.

Il précise que cette association, représentée par son gérant Monsieur Maxime CURRAL, souhaite utiliser la salle communale, à raison de 30 jeudis par an, de 18 h 30 à 21 h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de l'association CDV Corpviédance, tous les jeudis (hors vacances scolaires), de 18 h 30 à 21 h, le local de la salle polyvalente pour la somme forfaitaire de 500 € T.T.C. l'année, payable en deux mensualités (1^{ère} et 2^{ème} saison).
- Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer avec cette association une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Accessibilité

La SOCOTEC a validé les travaux réalisés à l'extérieur de l'église.

Ecole

En raison des fortes chaleurs de juin, un climatiseur dans la classe maternelle et 2 ventilateurs dans la classe des grands ont été installés.

Réunions 3CM

Commission Développement économique – 20 juin 2019

- Avis sur une demande de subvention « Aide à l'investissement des établissements avec point de vente »
- Présentation du projet d'outil numérique pour la promotion des commerces du territoire
- Actualités économiques

Une réunion a eu lieu concernant les économies d'énergie et les nouvelles énergies à exploiter d'ici 10 à 15 ans.

Commission Tourisme : une visite des sentiers de randonnée sur la Côtière a été réalisée. A noter que la partie concernant Sainte-Croix a été rattachée à celle de Pizay.

Conseil Communautaire – 2 mai 2019 :

- Présentation des cahiers de recommandations architecturales et paysagères et les modalités de leur mise en œuvre
- Résultats du Challenge de la mobilité
- Rapport annuel des déchets 2018
- Modalités d'accès aux stations vélos La Cote, Valbonne et Cap & Co
- Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la 3CM
- Cession de la parcelle AD N° 308 sise sur la commune de Montluel – programme CAP & Co
- Acquisition des parcelles AH N° 369 et 372 sises sur la commune de Dagneux – ZACOM
- Vente d'un tènement – société CLIMACOOL – ZAC des Viaducs
- Acquisition de la parcelle AL N° 1130 issue de la parcelle AL N° 930 sise sur la commune de La Boisse – ZAC des Viaducs
- Convention d'occupation temporaire de la parcelle AH N° 762 et ZI N° 51 à 63 – APRR – Caserne SDIS
- Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique
- Définition du service public de la performance énergétique de l'habitat – territorialisation du service espace info énergie et création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)
- Convention d'objectifs et de moyens – subvention attribuée à l'association ZAC en scène

- Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle – subvention attribuée à la Maison des Jeunes et de la Culture de la 3CM
- Convention d'objectifs – subvention attribuée à l'école de musique de La Côtière
- Mode de calcul et durée d'amortissement – budget Office de Tourisme
- Proposition d'aménagement d'une aire de grand passage définitive mutualisée – gens du voyage
- Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire
- Gouvernance – composition du Conseil de Communauté dans le cadre des prochaines élections
- Nom du rond-point situé sur l'avenue des prés Seigneurs

Prochaine réunion : mercredi 11 septembre 2019 à 20 h 30

Monsieur le Maire

La Secrétaire de séance

Les Conseillers